

2014/6216 - ADHESION DE LA VILLE DE LYON AU CLUB AGORA -
FONCTIONS DES RESPONSABLES DE FLOTTES
AUTOMOBILES (DIRECTION LOGISTIQUE, GARAGE ET
FESTIVITÉS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le club AGORA Fonctions est un réseau de décideurs exerçant la même fonction au sein d'une entreprise de plus de 500 salariés. Il compte plus de 1 200 membres au sein de 17 communautés parmi lesquelles l'AGORA des responsables de flottes automobiles (ARFA).

L'objectif de ce club est de créer un lieu permanent et régulier d'échanges et de partage d'expériences pour des professionnels ayant une approche prospective et innovante de la gestion des flottes automobiles. Il permet de mutualiser les compétences et de trouver les meilleures solutions.

Grace à un annuaire électronique de ses membres, il offre la possibilité d'être en contact à tout moment avec un confrère, de solliciter la communauté sur une problématique et de recevoir directement des réponses, de réunir un petit comité de membres autour d'un sujet d'actualité ou stratégique de son entreprise. Il réunit en outre ses membres plusieurs fois par an à Lyon pour un débat autour d'une thématique choisie.

Compte tenu de l'intérêt de ce réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage de compétences qui constituerait un outil de travail utile au garage municipal en charge de la flotte des véhicules de la Ville, je vous propose d'adhérer à ce réseau.

Le montant de la cotisation annuelle est de 250 € HT soit 299,00 € TTC. »

Oùï l'avis de sa Commission Finances, Administration générale, Marchés publics ;

DELIBERE

1 – L'adhésion de la Ville de Lyon au club AGORA Fonctions des responsables de flottes automobiles est approuvée.

2 – Le responsable de la Direction Logistique, Garage et Festivités, ainsi que le responsable du garage municipal assisteront en observateurs aux débats des instances de décisions du club AGORA Fonctions des responsables de flottes automobiles.

3 – Le montant de la cotisation est de 299,00 € TTC. Pour maintenir l'adhésion de la Ville les années suivantes, l'évolution de ce tarif sera adoptée sans nouvelle décision du Conseil municipal.

4 - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget programme GARAGE nature 6188, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY